

25-A-0159

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - MISE A JOUR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18 qui précisent que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51 ; qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil n° 25-C-0010 du 28 février 2025 instaurant un périmètre de sursis à statuer « bords de Deûle – nouveau cœur de ville de Marquette » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin dit des Olieux à Villeneuve d'Ascq (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du moulin dit à farine à Villeneuve d'Ascq (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille ;

25-A-0159



Arrêté Du Président

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) instaurées par arrêté préfectoral du 15 février 2013 sur l'ancien site des ETS JULES DE SURMONT ET FILS (parcelles HT20, HT182, HT273, HT275, HT283, HT284, HT325, HT326, HT327, HT328) sur la commune de TOURCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société UNIVAR au 65 rue Félix Faure à Saint-André-Lez-Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 qui a intégré les communes d'Armentières, Bois-Grenier, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Houplines, La Bassée et La Chapelle d'Armentières au Territoire à Risque Important d'inondation de Béthune-Armentières ;

Vu la cartographie des zones inondables et des risques approuvés le 16 mai 2014 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU3 ;

ARRÊTE

Article 1. Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- Le moulin dit des Olieux, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°248 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq ;

- Le moulin dit à farine, situé rue Albert Samain à Villeneuve-d'Ascq (Nord), sur la parcelle n°403 figurant au cadastre section RA et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Ces servitudes sont jointes au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2. La délibération n° 25-C-0010 du 28 février 2025 du conseil de la Métropole Européenne de Lille dite « bords de Deûle – Nouveau cœur de ville de Marquette – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer » est intégrée au Plan Local d'urbanisme.

Article 3. L'arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation par ruissellement au Nord-

Arrêté Du Président



Ouest de l'arrondissement de Lille du 21 janvier 2025 est intégré au Plan Local d'urbanisme.

Article 4. Le périmètre du site patrimonial remarquable de Lille est intégré dans l'atlas des servitudes d'utilité publique et la légende modifiée pour plus de clarté.

Article 5. L'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant 117 secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille, a inscrit un SIS à Annœullin. Ce secteur d'information sur les sols sur Annoeulin est désormais annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 6. Le territoire métropolitain est concerné par des servitudes instaurées par arrêté préfectoral autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières, servitudes dites PM2.

Sont annexées au Plan Local d'Urbanisme :

- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) instaurées par arrêté préfectoral du 15 février 2013 sur l'ancien site des ETS JULES DE SURMONT ET FILS (parcelles HT20, HT182, HT273, HT275, HT283, HT284, HT325, HT326, HT327, HT328) sur la commune de TOURCOING.

Le périmètre concerné est ajouté dans l'atlas des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

- L'arrêté préfectoral du 3 août 2012 instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site exploité par la société UNIVAR au 65 rue Félix Faure à Saint-André-Lez-Lille.

Le périmètre concerné est ajouté dans l'atlas des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.

Article 7. Le territoire métropolitain est concerné par un risque inondation caractérisé par des études menées dans le cadre du Territoire à Risque Inondation de Béthune Armentières. Les données issues de cette étude sont

Arrêté Du Président



annexées au Plan Local d'Urbanisme par une carte introduite dans les pièces écrites des Obligations Diverses.

Article 8. Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille et à la diligence des Maires concernés, au tableau d'affichage habituel de la mairie.

Article 9. Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille.

Article 10. Le Plan Local d'urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :

- A la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingénierie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;
- Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : <https://plu.lillemetropole.fr> onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;
- Sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-A-0197

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - MISE A JOUR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18 qui précisent que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51 ; qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu la délibération n° 25-C-0012 du Conseil du 28 février 2025 instaurant un périmètre de sursis à statuer « bords de Deûle – Site de Solvay : Parc métropolitain et franges urbaines – instauration d'un périmètre de sursis à statuer » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU3 ;

ARRÊTE

Article 1. La délibération n° 25-C-0012 du 28 février 2025 du conseil de la Métropole Européenne de Lille dite « bords de Deûle – Site de Solvay : Parc métropolitain et franges urbaines – instauration d'un périmètre de sursis à statuer » est intégrée au Plan Local d'urbanisme ;

Arrêté Du Président



Article 2. Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille et à la diligence des Maires concernés, au tableau d'affichage habituel de la mairie ;

Article 3. Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;

Article 4. Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :

- A la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingénierie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;
- Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : <https://plu.lillemetropole.fr>; onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;
- Sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

#signature#

Séance du jeudi 24 avril 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

FACHES-THUMESNIL - HEM - TOURCOING - WATTRELOS -

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU3 -
APPROBATION**

Vu les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la MEL n° 23-C-0171 du 30 juin 2023 relative aux modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 24-C-0165 du 28 juin 2024 approuvant le PLU3 prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU3 ;

Vu l'arrêté du Président de la MEL n° 25-A-0010 du 20 janvier 2025 relatif à l'ouverture de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU3 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 janvier 2025 indiquant que le projet de modification simplifiée du PLU3 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes concernées, le cas échéant ;

Vu les contributions déposées par le public, le cas échéant ;

Vu le dossier de modification simplifiée ;

I. Exposé des motifs

1. Objet et mise en œuvre de la procédure

Conformément à l'arrêté du Président n° 25-A-0010 du 20 janvier 2025, la Métropole a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme, portant sur les communes de Fâches-Thumesnil, Hem, Tourcoing et Wattrelos.



Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- la correction d'une erreur matérielle sur la carte de destination des sols de la commune de Hem ;
- la correction du schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP n°18 « Jappe Geslot » à Fâches-Thumesnil ;
- la suppression d'emplacements réservés à Tourcoing et Wattrelos.

2. Contenu du dossier et période de mise à disposition

Après une phase de consultation administrative auprès des personnes publiques associées et des communes concernées, un dossier a été mis à disposition du public du 3 mars au 4 avril 2025 inclus.

Comme le précise l'arrêté de Monsieur le Président, un dossier de présentation a été constitué de manière à présenter :

- Les objets et motifs de la modification simplifiée du PLU ;
- Les avis rendus, le cas échéant, par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les partenaires publics associés.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) consultée sur le dossier dans le cadre d'un examen au cas par cas n'a pas estimé nécessaire la production d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée.

L'ensemble des avis émis par les PPA et, le cas échéant, par les communes et le public sont annexés à la présente délibération par le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/25C0102_annexes_MS_PLU3/.

Le public a été informé de la mise à disposition et de ses modalités par voies de presse et d'affichage à la MEL et dans les communes concernées, à compter du samedi 22 février 2025. L'avis annonçant la procédure a également été mis en ligne sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3>, à compter de cette date.

Comme prévu par la délibération cadre du Conseil de la MEL n° 23-C-0171 du 30 juin 2023, qui précise les modalités de mise à disposition au public des projets de modification simplifiée, le rapport de présentation, et les avis recueillis le cas échéant, a ainsi été publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la MEL. Chacun a pu y consulter et y télécharger l'intégralité du dossier, du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2025 inclus.

Durant cette mise à disposition, chacun a pu s'exprimer sur un registre ouvert en ligne, sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la MEL. Chacun a pu y déposer des contributions du lundi 3 mars au vendredi 4 avril 2025 inclus.

3. Bilan de la mise à disposition

La procédure s'est déroulée selon les prescriptions décrites ci-dessus.

Il y a lieu de constater qu'aucune observation n'a été recueillie.

Les pièces du PLU3 modifiées sont annexées et consultables par le lien suivant : https://diffuweb.lillemetropole.fr/25C0102_annexes_MS_PLU3/.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la mise à disposition du public ;
- 2) d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ